



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

RÈGLEMENT FINANCIER

1°. FACTURATION

ECOLE – COLLEGE – LYCEE – POSTBAC

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.

La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

2°. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées :

		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9			6
	Date	Du 09/10 au 09/06			Du 09/10 au 09/03
Chèque	Nombre d'échéances	3			2
	Date	20/09 – 06/12 -21/03			20/09 – 03/01
Espèce					
Virement	Nombre d'échéances	1			
	Date	20/09			
CB EcoleDirecte					

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.

3°. PROVISION

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Inscription et Réinscription	70 Euros			

Tout désistement après le 5 JUILLET, date précédent l'année scolaire, ne sera pas remboursable.

4°. CAUTION

COLLEGE – LYCEE – POST BAC

Pour les élèves internes :

- 1 chèque de caution de 100 € pour dégradation.
- 1 chèque de caution de 45 € pour les clés.

Le jour de la rentrée, ces deux chèques seront remis au responsable d'internat, au moment de l'état des lieux.

5°. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et sur demande écrite de la famille** un remboursement de 50% de la demi-pension et ou pension facturée sera accordé.

6°. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé.
Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer.

En cas de sortie de l'internat, la facturation du trimestre sera établie et devra être réglée dès réception de celle-ci.

7°. VOYAGES SCOLAIRES

Si votre enfant participe à un voyage scolaire au cours de l'année, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité, la demi-pension ou la pension.

En cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, un pique-nique est fourni le jour du départ.

8°. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite au Chef d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

9°. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés par le Service Comptabilité seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusque l'exclusion définitive.

10°. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités (technologie, théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles.

11°. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 19.00 € pour 2024/2025.

12°. REPROGRAPHIE

La scolarité comprend un quota « impression » (édition à partir d'un ordinateur ou photocopieur). Au-delà de ce quota, les impressions supplémentaires seront facturées 0.10 € (soit 5.00 € la recharge de 50 impressions).

13°. Ecole Enfant-Jésus uniquement – Panier repas

Les élèves de CE1 à CM2 peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention est à retirer au secrétariat de l'école.

14°. PHOTOS

La pochette photos (facultative) sera facturée 10 € en début d'année scolaire au même titre que la scolarité et la demi-pension.

Si vous ne souhaitez pas l'acheter, la rendre sous 48h au responsable de vie scolaire de l'établissement de votre enfant.

La pochette est vendue dans son intégralité.

**LE FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT DANS L'ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-REMY
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES AVIS ET REGLEMENT.**

*Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, veuillez-vous adresser
au Service comptabilité exclusivement*